

COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN TAXI AMBULANCES BEL AIR WILLY SPITZ & FILS Changement de véhicule ADS n°4

Réf : AC/ME

n° Arrêté : A2023-119

Le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1988 modifié par l'arrêté du 22 novembre 1989 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal du 2 décembre 2003 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu la demande d'exploitation de taxi déposée par la SARL SPITZ ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise sur le dossier déposé par la SARL SPITZ, dans sa séance du 5 novembre 2003,

Vu l'arrêté municipal n° A2019-46 du 25 avril 2019 autorisant le stationnement du véhicule immatriculé DB 783 FT sur l'emplacement n°4,

ARRÊTE

Article 1 : Il est délivré à la société AMBULANCES BEL AIR WILLY SPITZ & FILS, domiciliée 11, Rue des Arches – 41000 Blois, une autorisation de stationnement sur la commune déléguée d'Onzain (commune de Veuzain-sur-Loire), sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté municipal en date du 24 mai 1988, réglementant la profession des taxis.

Article 2 : Il lui est attribué l'emplacement n°4 réservé à cet effet.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour le **nouveau véhicule SKODA OCTAVIA immatriculé GQ-544-PE pour l'emplacement n°4.**

Article 4 : La société AMBULANCES BEL AIR WILLY SPITZ & FILS devra payer chaque année à la caisse du Trésor Public la redevance qui sera fixée par le conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Veuzain-sur-Loire, transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et notifié à la société intéressée.

Article 6 : La société intéressée dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour formuler un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° A2019-46 du 25 avril 2019 autorisant le stationnement du véhicule immatriculé DB 783 FT sur l'emplacement n°4,

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- la société AMBULANCES BEL AIR WILLY SPITZ & FILS

Fait à Veuzain-sur-Loire, le 13 septembre 2023,

Le Maire,
Pierre OLAYA



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher
le : 14 SEP. 2023

Publié ou notifié ou
affiché
le : 14 SEP. 2023

